



**Arrêté n°D324136AT**

**Portant sur une restriction de circulation sur la  
RD n° D115B**

STAM Terres de Lorraine

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU l'arrêté permanent n° 11/CG/399/DIRAT du 29 novembre 2011 ;

VU l'avis favorable du service Gestion Technique des Routes en date du 08/03/2024, autorisant à titre temporaire, la levée de l'interdiction PL sur RD50B ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier du 18/03/2024 transmis par le Service Territorial d'AMénagement Terres de Lorraine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de réfection de l'étanchéité du pont sur le Chardonnot (D115b067) sur la RD n° D115B du PR 7+700 au PR 7+800, sur le territoire de la commune de Frolois, pour le compte du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

SUR la demande du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle - STAM Terres de Lorraine en date du 18/04/2024 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services départementaux ;

## ARRETE

**Article 1er** - Le présent arrêté proroge l'arrêté n° D324097AT du 21/03/2024.

**Article 2** - Du 27 avril 2024 au 10 mai 2024, en permanence, toute circulation est interdite sur la RD n° D115B du PR 7+700 au PR 7+800, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, les riverains et le gestionnaire de la voirie départementale.

**Article 3** - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

RD115B vers FROLOIS, FROLOIS, RD115B puis RD50A, carrefour RD50A/RD50, RD50 puis RD50B vers PIERREVILLE, PIERREVILLE, carrefour RD50B/RD115B.

Et ce dans les deux sens de circulation.

**Article 4** - Par dérogation à l'arrêté permanent n° 11/CG/399/DIRAT, les véhicules poids lourds sont autorisés à emprunter la RD50B entre Pierreville et Xeulley sur la période définie.

**Article 5** - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de la régie du STAM Terres de Lorraine, Centre d'Exploitation Routier de Neuves-Maisons.

**Article 6** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires des communes de Pulligny, Pierreville, Xeulley et Frolois,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

**NANCY, le 18 avril 2024**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Pour la Présidente du Conseil Départemental,  
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

**D115B067 – Pont sur le ruisseau du Chardonnot à FROLOIS – Etanchéité – Plan de déviation**

